

Conseil municipal du lundi 9 octobre 2017 : Notre Résumé*

**résumé des élues « Oxygène » : Mireille Cuniot-Ponsard, Francine Koelsch et Claudine Suffisseau.*

3 élus absents (2 de la liste majoritaire et 1 de la liste *Linax Avant Tout*) : P. Brunel (pouvoir à P. Waill), M. Florand (pouvoir à R. Desgats), A. Pichot (pouvoir à S. Ravel).

Au programme : **4 Procès-Verbaux** (conseils municipaux des 10 avril, 15 mai, 26 juin et 4 juillet 2017) **4 décisions municipales** prises le 2 octobre 2017 (DM 27 à 30/2017), **12 délibérations** (rapports 1 à 12), et **9 questions diverses** (2 questions de la liste « Oxygène » et 7 questions de la liste « Linax Avant Tout »).

F. Pelletant informe le conseil que le remplacement des fenêtres du bâtiment Afrique de l'école doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux. [*Le maire a en effet, comme n'importe quel particulier, l'obligation de faire une telle déclaration, qui sera transmise aux architectes des Bâtiments de France pour avis et accord*]. F. Pelletant propose donc de rattacher in extremis une délibération, non prévue à l'ordre du jour, qui l'autorise à déposer une déclaration préalable de travaux. Cette délibération sera rattachée juste avant les questions diverses.

Approbation des 4 Procès-Verbaux

- Séance du 10 avril 2017 : 3 abstentions des élues *Oxygène*
- Séance du 15 mai 2017 : 3 abstentions des élues *Oxygène*
- Séances des 26 juin et 4 juillet 2017 : adoptés à l'unanimité

Les 4 décisions municipales (DM 27 à 30/2017)

● **DM 27 (2 octobre 2017 – signée par B. Julié): Marché public de travaux : fauchage des accotements et des terrains de la Ville de Linas.** Le marché est conclu avec la société **ADN Vexin Paysage** (ZA des 4 vents, 2 chemin de la Croisette, 95650 Boissy l'Aillierie). Marché à bons de commandes, **montant maximum annuel HT : 20 000 €**. Durée : un an, reconductible tacitement pour 3 nouvelles périodes d'un an chacune.

● **DM 28 (2 octobre 2017 – signée par B. Julié): Marché public de fournitures : produits d'entretien et consommables pour l'hygiène des locaux communaux – lot 2.** Le marché a la forme d'un *accord-cadre mono-attributaire* (« marché à bons de commande » en droit français). Le lot 1 a déjà été attribué à la société « Hersand SARL » (3 rue d'Ableval 95200 Sarcelles) et concernait l'entretien des locaux de la Mairie (DM 23/2017). Ce lot 2 concerne les locaux du restaurant municipal. Il est attribué à la société **Daugeron** (12 rue de Montigny, 77816 Moret-sur-Loing cedex). **Montant maximum annuel HT : 25 000 €**. Durée : un an, reconductible tacitement pour 3 nouvelles périodes d'un an chacune. Même montant et même durée pour les lots 1 (mairie) et 2 (restaurant municipal).

● **DM 29 (2 octobre 2017 – signée par B. Julié): Marché public de travaux : construction d'une école maternelle modulaire de 5 classes – lot 1.** Ce lot 1 concerne les travaux de voirie, réseaux divers, et espaces verts. Il est attribué à la société **Essonne TP** (10 chemin de la Ferté Alais, 91790 Boissy sous Saint Yon). **Montant total forfaitaire HT : 279 508 €**. Durée : 14 semaines non consécutives.

● **DM 30 (2 octobre 2017 – signée par B. Julié): Marché public de travaux : construction d'une école maternelle modulaire de 5 classes – lot 2.** Ce lot 2 concerne les travaux de construction de l'école. Il est attribué à la société **Atemco** (Avenue du Général de Gaulle, 24400 Mussidan). **Montant total forfaitaire : 1. 733 M€ HT (1 733 107 €, HT)**. Durée : 9 mois à compter de la notification de l'ordre de service.

● Rapport 1 (délibération 76/2017): Budget 2017 – Décision modificative n°1 (4 abstentions des élu-e-s Linas Avant Tout): Les décisions budgétaires modificatives ont pour fonction d'ajuster les prévisions du budget primitif à la réalité des recettes et des dépenses. Cette DM n°1 **augmente** le budget de **fonctionnement** de la commune de **240 k€** et **diminue** son budget d'**investissement de 248 k€** (par rapport au budget primitif).

L'**augmentation du budget de fonctionnement** résulte essentiellement d'une augmentation des chapitres 012 (*Charges de personnel*) et 65 (*Autres charges de gestion courante*). La **diminution du budget d'investissement** résulte essentiellement du report des travaux d'embellissement à l'intérieur de l'Église.

● Rapport 2 (délibération 77/2017): Versement du solde bancaire de l'association Bric à Brac au profit de la commune. L'association théâtrale *Bric à Brac* a mis fin à ses activités et décidé de verser le solde de son compte (1289 €) à la commune de Linas. L'association avait bénéficié de subventions de la part de la commune en 1996 et 1997. Il est proposé d'accepter ce versement.

Nous demandons si ce versement est considéré comme un don, au même titre que le « don » effectué il y a quelques mois par la société Sublim'Ink. Autre façon de formuler la question : dans quel chapitre budgétaire apparaît ce type de recette ?

Personne ne sait.

● Rapport 3 (délibération 78/2017): Créances irrécouvrables : admission en non-valeurs. Certaines créances de la commune ne sont toujours pas honorées malgré les poursuites engagées à l'encontre des redevables par le Trésor Public. La trésorière de Montlhéry a dressé une liste des créances qu'elle estime irrécouvrables. La liste est jointe à la note de synthèse, comprend 59 lignes de créances qui s'échelonnent sur les exercices 2004 à 2016, **montant total : 11 612 €**. Il est demandé au conseil d'admettre ces créances en non-valeurs, autrement dit, d'y renoncer définitivement.

Nous informons les membres du conseil d'une question que nous avons posée en commission et de la réponse qui nous a été donnée : 3 lignes sur les 59 de la liste représentent plus du tiers du montant total (montants de ces 3 créances : : 1233, 1172 et 1500 €), ces créances correspondent à des frais de raccordement aux réseaux, avancés par la mairie aux 3 demandeurs en 2008 et 2010, et jamais remboursés. Les demandeurs sont insolvables.

[Note de la rédaction : si l'on analyse cette liste de créances il apparaît que :

770 € (6.6%) concernent des frais périscolaires non acquittés (cumulés sur la période 2009 - 2016),

817 € (7%) des trop-perçus par le personnel, non remboursés (en 2008),

1172 € (10.1%) des virements internes qui auraient dû être effectués mais ne l'ont pas été (entre 2004 et 2007)

1708 € (14.7%) des loyers impayés (en 2014),

3198 € (27.5%) des taxes sur la publicité extérieure impayées (entre 2011 et 2014),

3905 € (33.6%) des frais de raccordement aux réseaux avancés par la mairie aux demandeurs et jamais remboursés (2008 et 2010).]

● Rapport 4 (délibération 79/2017): ZAC Carcassonne-Étang : désignation de l'aménageur, programme des équipements et bilan prévisionnel. (7 abstentions : 3 des élues Oxygène et 4 des élu-e-s Linas Avant Tout). La Zone d'Aménagement Concorté Carcassonne –Étang a été créée par délibération du conseil le 27 janvier 2016.

L'équipe municipale propose de confier la concession d'aménagement de la zone à la « *Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne* » (SPL). [*Cette société a été créée en décembre 2015 par le tout nouveau Conseil Départemental, ses actionnaires sont le Département, 3 intercommunalités et 3 communes de l'Essonne. Linas est l'une des 3 communes actionnaires.*]

La concession porte sur la réalisation de :

- environ **671 logements**, dont **40% de logements sociaux**, soit 47 460 m² de surface de plancher.
- environ 2300 m² de surface de plancher à destination d'activités, services, commerce.
- un équipement scolaire **de 8 classes**, financé par le bilan d'aménagement pour les besoins propres de l'opération
- l'ensemble des voiries, liaisons douces, réseaux et espaces libres nécessaires aux futurs habitants à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

La SPL aura en charge d'acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation des ouvrages prévus dans l'opération, de mettre en état et aménager les sols, de réaliser les équipements d'infrastructure propres à l'opération, de présenter à la commune les avant-projets d'exécution, et de céder les biens immobiliers à leurs utilisateurs.

La SPL sera rémunérée **2 495 361 €** pour l'ensemble de ces missions (montant estimé sur la base de l'article 20 de la convention d'aménagement). Durée de la mission : **12 ans**.

Les terrains appartenant à la Ville dans le périmètre de la ZAC (environ 3 ha) constitueront un apport en nature à l'aménageur, apport valorisé au prix d'achat de ces terrains, soit 199 180 € (6.6 €/m²).

D. Michaud (Linax *Avant Tout*) demande une confirmation : en dehors de cette rémunération estimée à 2.5 millions d'euros, rien d'autre ne sera à la charge de la commune ?

P. Waill (*adjoint en charge de l'urbanisme*) confirme : rien d'autre.

Nous demandons des précisions. En devenant actionnaire de la SPL il y a un an, la commune s'est donné la possibilité de court-circuiter la mise en concurrence imposée par la procédure des marchés publics. Elle peut confier la concession d'aménagement à la SPL sans appel d'offres ni mise en concurrence. Néanmoins la SPL n'est pas un aménageur, c'est une société qui affiche quelques actionnaires mais zéro salarié. La SPL ne peut donc être qu'un intermédiaire, qui sera l'aménageur ?

P. Waill : « La SPL comme vous le savez c'est quelque part, derrière, vous avez la SEM, vous avez Essonne Aménagement. C'est une émanation. On est sur une structure publique et la SEM est en fort partenariat avec la SPL. Par contre il y a une masse salariale sur SPL, il y a des agents qui sont affectés à SPL. »

Nous contestons : la SPL est déclarée comme ayant zéro salarié.

P. Waill : « La SPL : c'est eux qui ont le rôle d'aménageur, c'est eux qui vont avoir le contrat de concession de la ZAC. Ce sera notre seul intermédiaire. Après ils travailleront avec une SEM, et en l'occurrence avec Essonne Aménagement. »

Nous concluons que la SPL est bien une structure qui sert d'intermédiaire avec Essonne-Aménagement, et permet d'éviter la mise en concurrence d'Essonne-Aménagement avec d'autres aménageurs. Nous demandons quel est l'intérêt pour la commune ?

F. Pelletant : « Vous ne prenez pas le problème dans le bon ordre. Le bon ordre est le suivant : la commune a la possibilité de rentrer dans cette société SPL, elle n'a pas la possibilité de rentrer dans la SEM Essonne Aménagement. La SEM et la SPL sont deux entités qui sont quasiment soudées l'une à l'autre, la SPL ayant pour fonction de permettre aux collectivités qui sont finalement les bénéficiaires des services de la SEM in fine, de pouvoir participer au fonctionnement et à la direction de la SEM. Donc les collectivités participent à la SPL, et au sein de la SPL, deviennent dirigeants de la SEM. Pourquoi ? Parce que des SEM on peut en monter quand on est une très grosse collectivité [...] et donc la possibilité qu'ont des communes petites et moyennes comme la nôtre, c'est de pouvoir rentrer dans la SPL, la structure parapluie qui chapeaute l'ensemble du fonctionnement de la SEM [...] **C'est pas l'inverse : c'est pas parce qu'on allait avoir l'aménagement qui allait tomber cette année qu'on est rentré dans le truc pour court-circuiter le système. C'est une déduction qui n'est pas bonne.** »

*Nous demandons ce que l'existence de cet intermédiaire SPL va changer **pratiquement**, si l'on compare avec l'opération du centre-ville.*

F. Pelletant : « Il y a une grosse différence, c'est qu'on avait pas droit au chapitre en centre-ville. On était pas dans les organes dirigeants de la SEM. Nous étions le bénéficiaire des prestations. Le principe d'une délégation, c'est qu'on délègue à quelqu'un et qu'après il a les coudées franches pour faire ce qu'il veut. Là nous sommes dans la SPL et si l'orientation qui est prise par la SEM sur un certain nombre de points de l'aménagement ne nous convient pas, nous aurons la possibilité parce qu'il y a un conseil d'administration et qu'on participe à ces instances de pouvoir dire attention là on n'est pas d'accord, à Linax il se passe des choses sur lesquelles nous ne sommes pas OK. »

Nous demandons : Est-ce que la SPL se rémunère au passage?

F. Pelletant : « Les prestations que vend la SPL aux différentes communes ou collectivités qui demandent des aménagements, ces prestations sont englobées dans la gestion. Par exemple au centre-ville, nous avons payé chaque

année une contribution en quelque sorte. » *[Étrange réponse : il n'y avait justement pas d'intermédiaire SPL dans le cas de l'opération du centre-ville...]*

Nous demandons : Est-ce que les administrateurs touchent une rémunération, une indemnité (F. Pelletant représente Linas au conseil d'administration de la SPL) ?

F. Pelletant : « Non. Pas moi. »

Nous faisons remarquer que le nombre de logements prévus est passé de 550-600, nombre affiché jusqu'à présent, à 671. Nous demandons la raison de cette augmentation significative.

P. Waill répond que cette augmentation est nécessaire pour permettre un équilibre financier de l'opération.

Nous faisons également remarquer que l'équipement scolaire à la charge de l'aménageur est sous-dimensionné. En effet si l'on fait le calcul classique utilisé dans le rapport suivant n°5 (0.36 enfant scolarisé par ménage et 25 élèves par classe) on trouve que 671 logements induisent la construction de 10 classes et non pas 8.

L. Hertz (conseiller délégué aux affaires scolaires) demande si ces 8 classes viennent bien en sus des 5 classes de maternelle prévues rue de Carcassonne, et de quel type seront ces classes (élémentaire ou maternelle).

F. Pelletant répond que les classes à construire ne sont pas fléchées à ce niveau : seule l'enveloppe est précisée (le nombre des classes financées par l'aménageur).

● **Rapport 5 (délibération 80/2017) : Compte Rendu Annuel à la Collectivité Territoriale (CRACL 2016) présenté par l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile de France) (Pas de vote):** L'EPFIF assiste la commune dans ses projets immobiliers et l'aide à les concrétiser. Une *Convention d'Intervention Foncière* lie la commune et l'EPFIF.

En 2016, l'EPFIF a procédé à des acquisitions foncières sur la commune par délégation du droit de préemption du Préfet (parcelles AB 109 et 567 rue Saint Merry pour 270 k€), et à des cessions foncières (parcelle AP 60, 27 rue de Guillerville, cédée à l'association *Solidarités Nouvelles pour le Logement* pour 208 k€). L'EPFIF a également géré les contentieux nés de l'opération Guillerville et signé une promesse de vente avec l'opérateur Kaufman&Broad.

Objectifs 2017 : - la signature d'une promesse de vente avec *ANTIN Résidences* pour les parcelles rue Saint Merry,

- l'acquisition du dernier lot privé du 73 rue de la Division Leclerc (parcelle AB 88) en vue d'une opération de construction de logements sur un ensemble de parcelles mitoyennes à cet endroit-là.

Le service urbanisme de la commune a relevé des erreurs dans ce « CRACL » et transmis les corrections à apporter à l'EPFIF.

Nous demandons des précisions concernant l'opération prévue sur le secteur 3C (rue Saint Merry et partie nord de la rue de la Division Leclerc) : nous avons compris que ce secteur avait été globalement cédé à l'opérateur ARCADE. Y aura-t-il deux projets mitoyens ? Quel est le lien entre ARCADE et ANTIN Résidences ?

P. Waill répond : « ANTIN Résidences est le bailleur social de l'opération »

J. Gomila (Directrice Générale des Services) ajoute : « Je ne sais pas quelle est la différence entre groupe ARCADE et ANTIN Résidences. Pour moi, c'est la même chose »

P. Waill : « C'est la partie sociale du groupe ARCADE ».

● **Rapport 6 (délibération 81/2017) : Quartier Nord-Ouest : Projet Urbain Partenarial (PUP).** Le secteur nord-ouest de la commune est le cadre de plusieurs projets immobiliers, et supporte une forte pression de la part des promoteurs. La mise en place d'un PUP sur ce secteur permet de fixer la participation demandée par la commune à tous les futurs constructeurs et aménageurs. Cette participation doit permettre à la commune de faire face aux frais d'infrastructures induits par les constructions nouvelles (voirie, réseaux divers, éclairage public, équipements scolaires...).

Le PUP concerne **68 parcelles**, situées à l'intérieur du périmètre en rouge sur la carte ci-dessous : seule la parcelle AO 120 (en bleu) est exclue du PUP.

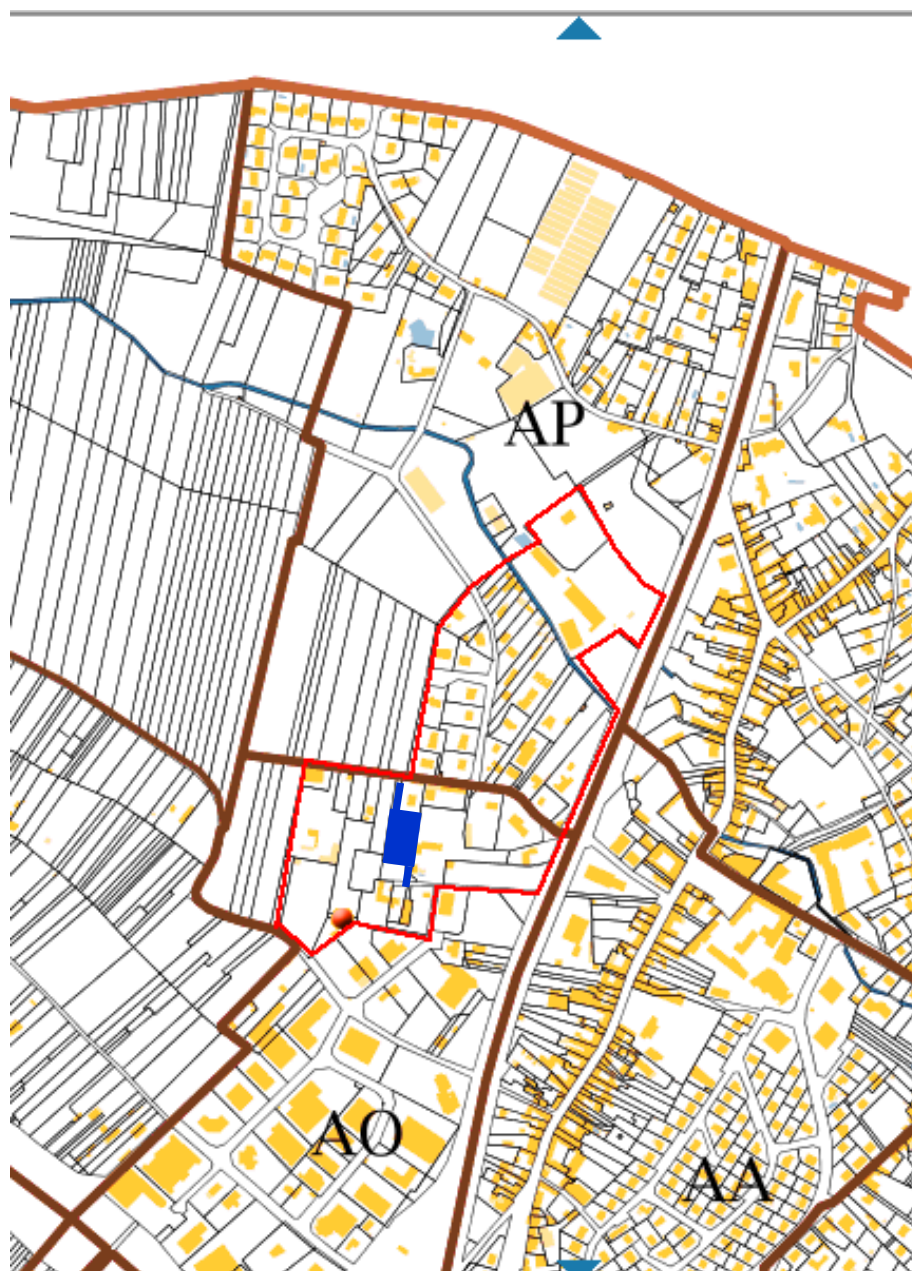
La convention de PUP s'applique à toute construction nouvelle sur ces 68 parcelles et prévoit :

- une participation aux aménagements d'infrastructure (voirie, réseaux...) de **44 € par m² de terrain à bâtir**. Le coût total de ces aménagements à l'intérieur du périmètre est estimé à 3.7 M€ HT.

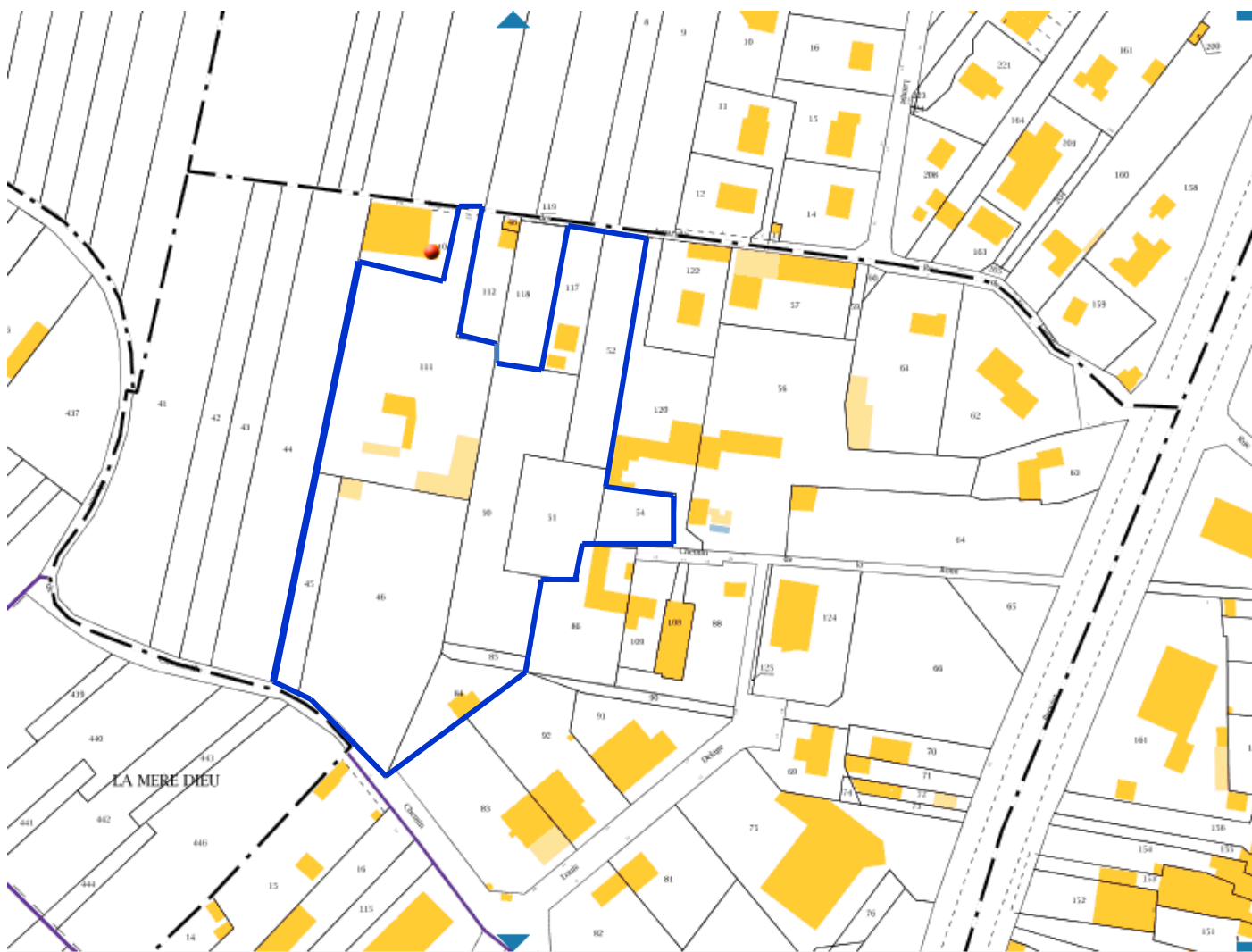
+ une participation aux futurs équipements scolaires fondée sur le mode de calcul suivant : une classe coûte 530 k€ HT, le nombre de classes induites = le nombre de logements construits × 0.36 (enfant scolarisé / ménage) / 25 (élèves par classe).

+ les frais de plan d'alignement (26 €/ml de façade), le coût du foncier nécessaire à l'élargissement des voies (150 €/m²), et les frais de procédure (2000 € par enquête publique).

Durée de la convention : 15 ans. Le PUP exonère de la taxe d'aménagement pendant 10 ans. Le « PUP Amaryllis » (délibération du 11/10/2016) est abrogé et remplacé par cette nouvelle convention PUP.



[Rappel de la rédaction : la commune a un projet de construction de logements sur le secteur des Amaryllis (40% minimum de logements en locatif social). Les parcelles concernées font partie des 68 parcelles du nouveau PUP : ce sont les parcelles AO 45, 46, 50, 51, 52, 54, 84, 85, 111 et 117. **Le périmètre de l'« opération Amaryllis » est rappelé sur la carte ci-dessous (en bleu).** Le promoteur a été désigné : il s'agit de la société CPI (Centrale de Promotion Immobilière), à qui la commune a décidé de céder les parcelles lui appartenant, au prix de 100 €/m² (délibération du 11 octobre 2016)]



D. Michaud demande quels sont les projets immobiliers en cours dans le secteur.

P. Waill répond : il n'y a pas de projet défini en cours. Un permis de construire est en cours d'instruction (angle de la rue de la lampe). Des promoteurs sont intéressés et ils s'adressent directement aux propriétaires. La pression foncière est forte. L'objectif est de ne pas réagir au coup par coup, et de mener par anticipation une réflexion globale sur l'aménagement du quartier. Il confirme le fait qu'un propriétaire privé de l'une de ces 68 parcelles sera soumis au PUP s'il réalise de nouvelles constructions sur son terrain.

● **Rapport 7 (délibération 82/2017) : Prémption SAFER sur les parcelles A 508 et A 517.** Ces deux parcelles sont des terrains en friche, d'une surface totale de 7090 m², situées dans la zone dénommée « Les Basses Châtaigneraies ». La Ville a été informée de leur mise en vente en juillet 2017 au prix HT de 175 000 €. Elle a fait intervenir la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établishement Rural) qui a droit de préemption sur ces terrains. Celle-ci a obtenu une révision significative du prix (17 725 € HT au lieu de 175 000 € HT (!)), et rétrocèdera les terrains à la commune au même tarif + les frais d'acquisition. Il est proposé de valider cette acquisition.

● **Rapport 8 (délibération 83/2017) : Acquisition amiable de la parcelle A 68.** Ce terrain situé chemin du Champ du Merle en zone N au PLU, d'une surface de 888 m², est entièrement recouvert d'un Espace Boisé Classé. Il est proposé de l'acquérir à l'amiable pour un montant de 941 € (environ 1€/m²).

● **Rapport 9 (délibération 84/2017) : Acquisition amiable des parcelles A 1089 et A 1135.** Ces terrains sont situés chemin des Élans et aux Hautes Châtaigneraies, en zone A (Agricole) au PLU. Leur superficie totale est de 9542 m². Il est proposé de les acquérir à l'amiable pour un montant de 9542 € (soit 1€/m²).

● **Rapport 10 (délibération 85/2017) : Modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme (PLU).** Parmi les « Emplacements Réservés » (ER) au PLU figure l'ER n° 19, relatif à la création d'un arrêt de TCSP sur la N20 (Futur Transport en Commun en Site Propre : TCSP). L'ER 19 a été mal positionné sur le plan : il devrait être dans l'alignement des deux rues de la Lampe Est et Ouest, et il ne l'est pas. Par ailleurs il est sous-dimensionné et ne permet pas la réalisation d'un rond-point comme le souhaite la Ville à cet endroit-là. Il est donc proposé de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU pour corriger tout cela. Un registre sera mis à la disposition du public à partir du 18 octobre et pendant un mois pour recueillir les éventuelles observations à ce sujet.

D. Michaud demande comment les Linois seront informés.

F. Pelletant : « par voie d'affichage ».

● **Rapport 11 (délibération 87/2017) : Approbation des nouveaux statuts du SIVOA (Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval).** Le SIVOA est amené à réviser ses statuts afin de clarifier le périmètre de ses compétences. La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sera exercée obligatoirement à partir du 1^{er} janvier 2018 par les EPCI à fiscalité propre (*la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay dans notre cas*), qui la transféreront ensuite au Syndicat, lequel continuera donc à exercer cette compétence.

Cela induit des modifications dans les statuts qui doivent désormais :

1> permettre l'adhésion de trois nouvelles communautés (CA Paris-Saclay, CC Pays de Limours, et Métropole du Grand Paris) pour représentation – transfert de la compétence GEMAPI,

2> permettre une adhésion via des compétences « à la carte »,

3> décrire la compétence « gestion de la rivière » en employant les termes de la loi (*lois MAPTAM et NOTRE*).

Il est proposé d'approuver ces nouveaux statuts.

Nous rappelons qu'au mois de mai dernier, F. Pelletant a reporté une délibération consacrée à la fusion du SIVOA avec un autre syndicat du même type (le SIPSO, dédié au bassin supérieur de l'Orge). Nous demandons si cette fusion est toujours à l'ordre du jour.

L. Pecastaing (*conseiller majoritaire, représente la commune au SIVOA*) répond que le nombre de voix en faveur de la fusion n'a pas été suffisant (le président du SIPSO s'était mobilisé contre cette fusion).

● **Rapport 12 (délibération 88/2017) : Noël : Chèque cadeau pour les enfants du personnel.** Il est proposé d'attribuer aux enfants du personnel un chèque-cadeau de 27 € si les conditions suivantes sont réunies :

-L'enfant doit avoir au plus 10 ans

-L'enfant doit être déclaré à charge auprès du service RH de la mairie par l'agent

-L'agent titulaire doit être en poste au 1^{er} novembre de l'année en cours

-L'agent non titulaire doit justifier de 6 mois de travail entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} novembre de l'année en cours.

R. Desgats (*adjoint police et sécurité*) demande quelle somme globale cela représente.

Pas de réponse sinon qu'il faut multiplier 27 par le nombre d'enfants concernés... (F. Pelletant)

R. Desgats demande ce qui a présidé au choix du montant : pourquoi 27 € et pourquoi 25 ou 29 ?

R. Matias et F. Pelletant : « Parce que c'est comme ça depuis des années ! ». Cette délibération est uniquement là pour « acter les choses ».

D. Michaud fait remarquer que, telles que les choses sont présentées, on a l'impression que l'équipe municipale met en place ce chèque-cadeau pour la première fois. Alors que manifestement, c'est en place depuis longtemps et qu'il s'agit seulement d'une régularisation.

R. Matias confirme que ce chèque-cadeau de 27 € est délivré depuis des années.

C. Lardière (*Linax Avant Tout*) propose d'augmenter ce montant.

Proposition non retenue

La délibération non prévue à l'ordre du jour, et rattachée in extremis : délibération 86/ 2017

En l'absence de note de synthèse F. Pelletant expose oralement le fait qu'il a besoin de l'accord du conseil municipal pour déposer une déclaration de travaux concernant le remplacement des fenêtres du bâtiment Afrique de l'École élémentaire, déclaration qui n'a donc toujours pas été déposée [*alors que le marché a été signé le 10 août 2017 et que les travaux sont programmés durant les vacances de la Toussaint, soit dans seulement douze jours*].

Nous demandons ce qui se produira si les Bâtiments de France contestent le choix de l'équipe municipale (format, matériau, couleur.. des fenêtres), alors que le marché a déjà été signé [avec la société MPO fenêtres].

F. Pelletant : « La question peut aussi se retourner dans l'autre sens, à savoir : comment pourrait-on définir le projet ainsi que les baies qui vont figurer à la déclaration préalable si on a pas choisi le marché et le prestataire qui va les réaliser ? On peut faire aussi comme devrait faire n'importe qui : se renseigner sur la réglementation de l'urbanisme, prendre l'avis des Bâtiments de France si on est en zone de covisibilité, puis compte tenu de tout ça faire en sorte que la déclaration qui soit déposée corresponde à la réglementation d'urbanisme et aux attentes de l'Architecte des Bâtiments de France. **Mais je pense qu'il vaut mieux faire dans le sens que nous avons fait nous**, à savoir choisir le prestataire ainsi que la nature des fenêtres et ensuite déposer la déclaration préalable. »

Nous reposons notre question : que se passe-t-il si les Bâtiments de France contestent le choix de l'équipe municipale (format, matériau, couleur.. des fenêtres), alors que le marché a déjà été signé [avec la société MPO fenêtres].

F. Pelletant : « En fait c'est un cas qui sera très peu probable. »

Nous notons que « ça n'arrivera pas » n'est pas une réponse, d'autant que le cas s'est déjà présenté par le passé : l'Architecte des Bâtiments de France a déjà refusé son accord à des permis de construire présentés par la mairie.

F. Pelletant : « Jamais ceux de la commune. »

Nous contestons : « Si : le vôtre Monsieur Pelletant, permis défendu par la commune pendant 7 années de procédure, aux frais de la commune [voir notre note ci-dessous]. Donc cela peut arriver. Si cela arrivait, que feriez-vous par rapport à l'entreprise vis-à-vis de laquelle vous vous êtes engagé ? Y aurait-il des conséquences financières pour la commune ? »

F. Pelletant : « Eh bien non ! Parce que c'est un avis simple. »

Nous traduisons : vous ne respecteriez pas l'avis des Bâtiments de France ?

F. Pelletant : « Ce n'est pas notre façon de procéder, vous le savez bien... »

D. Michaud s'étonne du fait que l'on se rende compte seulement maintenant qu'il fallait déposer une déclaration préalable alors que les travaux doivent débuter avant la fin du mois.

L'une de nous était présente à cette commission d'attribution du marché en juillet 2017. Elle a demandé si les Bâtiments de France étaient au courant du projet de remplacement des fenêtres présenté par l'équipe municipale, et s'il n'y avait aucun problème de ce côté-là. On lui a répondu qu'il n'y avait aucun problème !

F. Pelletant : « C'est rassurant finalement... »

C. Lardière et D. Michaud remettent en question le rattachement in extremis de la délibération

F. Pelletant : « Cela signifie qu'on reporte les travaux »

Nous : « Pourtant vous venez de nous dire que cela n'avait aucune incidence ! »

Suite à l'intervention de L. Hertz qui insiste sur le fait que les enseignantes attendent avec impatience la réalisation de ces travaux, la délibération est finalement rattachée à l'ordre du jour (**7 abstentions** des élues *Oxygène* et des élu-e-s *Linax Avant Tout*).

[Rappel de la rédaction Suite au refus par l'Architecte des Bâtiments de France de sa demande de permis de construire pour une extension de son habitation, F. Pelletant a entraîné la commune dans une procédure judiciaire qui a duré 7 ans (2007-2014), d'abord contre le Préfet de Région qui, sur avis de la commission régionale des sites, avait confirmé l'avis défavorable, puis contre le Ministre de la Culture, auprès du Tribunal Administratif de Versailles, puis auprès du Conseil d'État.... **Sept années de procédure aux frais de la commune pour aboutir à une confirmation de l'avis défavorable, et une remarque cinglante du Conseil d'État selon laquelle la commune n'avait pas d'intérêt à agir dans cette affaire (19 février 2014).**]

[Petite remarque supplémentaire pour les lecteurs de la tribune libre « des élus de la majorité » dans le Linax Actualités de novembre 2017*: c'est bien parce que le permis lui a été refusé, et ce, malgré 7 années d'acharnement aux frais de la commune, que F. Pelletant n'a pas pu in fine faire réaliser les travaux qu'il voulait faire réaliser. Quelle étrange logique que celle du rédacteur de cette tribune...]

*Extrait de la tribune libre des élus de la majorité : « On se remémore l'affaire du permis de construire du Maire financé par la commune. Qui a vu des travaux de construction chez F. Pelletant depuis 22 ans qu'il est maire ? »

Les Questions Diverses de la liste *Linax Avant Tout*

1) L'avenue Georges Boillot est de plus en plus dégradée. Il n'y a pas de trottoir et les côtés de la route sont encombrés par la végétation (*voir photos jointes*). Les enfants sont obligés d'emprunter la route pour aller et revenir de l'école. Pour ne rien arranger au niveau de la sécurité des enfants, les voitures roulent à vive allure sur cette avenue. Un avaloir est complètement bouché et à certains endroits, les branches d'arbres passent au-dessus de la route.

Avez-vous prévu de faire quelque chose pour satisfaire les riverains mécontents et ce sans attendre les aménagements à réaliser dans le cadre du projet de 280 logements (dont 70% de logement sociaux) prévus en lieu et place de l'ancien ITM ?

F. Pelletant répond qu'il est prévu de refaire l'avenue Boillot après l'aménagement prévu au niveau de l'ITM, pour que les camions n'endommagent pas une voie toute neuve. Concernant les avaloirs, il précise qu'ils ont été faits avec des puits perdus dans les années 1990 : il n'y a pas de réseau dessous.

2) Au Conseil Municipal du mois de mai 2017, Mr Pascal Waill devait répondre à la question concernant la démolition du garage Europa posée en juillet 2016. Une réponse devait nous parvenir d'ici le mois de septembre 2017. Où en est cette démolition ?

F. Pelletant : « Septembre 2017 c'était le mois dernier. Maintenant il faudra attendre septembre 2018...(Rires des conseillers majoritaires). Il relance, il relance en permanence. »

Nous demandons si une procédure juridique est envisagée

P. Waill répond qu'il regarde avec les services si un arrêté de péril peut être pris sur ce bâtiment, si la commune peut décider de démolir elle-même.

3) Avant l'été nous avons été informés par ADP de la réalisation de travaux de réfection des pistes d'Orly (piste 4) et d'une modification de la circulation des avions durant ces travaux, entraînant un survol de notre commune. Sauf erreur, ces travaux ont été réalisés et livrés avant la fin août, or malgré cela, nous constatons régulièrement le survol de nos habitations.

Y a-t-il eu une modification des couloirs aériens ? Y a-t-il eu décision non communiquée aux Linois ?

F. Pelletant explique que M. Boillot est intervenu pendant l'été. La réponse est arrivée aujourd'hui 9 octobre. Selon cette réponse, les travaux ont été achevés fin juillet, il n'y a eu aucune modification des couloirs aériens. En revanche ils ont observé que des avions à hélice, non soumis à la même réglementation, avaient volé en dehors des volumes prévus. Il annonce que cette réponse va être mise en ligne sur le site de la Ville.

- 4) En raison de spéculations immobilières importantes depuis le nouveau PLU, le secteur La Lampe/Amaryllis fait l'objet de démarches « agressives » auprès des habitants de ce quartier de la part des promoteurs. Certains habitants se plaignent de pressions et de menaces inacceptables dont nous vous laissons imaginer le niveau d'affolement et de contrariété qui en résulte. Il nous a été rapporté que la Mairie ne répond pas aux demandes d'explications formulées par ces riverains.

Que pouvez-vous répondre et proposer aujourd'hui à ces administrés comme éléments de réponse?

F. Pelletant : P. Waill a répondu à cette question. Un article est prévu dans Linas Actualités à ce sujet.

- 5) Pouvez-vous nous donner une bonne fois pour toute, les dates de parution concernant les tribunes libres du Linas Actualités et Au cœur de Linas ?

F. Pelletant : la réponse figure dans le règlement intérieur.

- 6) Depuis des décennies, la cuvette de la rue de la division Leclerc est inondée à chaque orage. Le doublement des avaloirs est inefficace car les eaux pluviales sont réceptionnées dans le même diamètre que les anciennes canalisations. De plus avec les nouvelles constructions d'immeubles cela aggravera la situation pour les résidents inondés plusieurs fois par an. Que compte faire la municipalité à part déposer une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle sachant que le problème ne vient pas de là ?

F. Pelletant : M. Rodari a demandé à la Lyonnaise des Eaux de faire un diagnostic de l'état du réseau de collecte des eaux pluviales.

- 7) Depuis le mois de mars, Mr Michel Florand a déménagé dans le sud. Que sont devenues ses délégations Patrimoine communal et Travaux Immobiliers ?

F. Pelletant : « C'est moi qui m'en occupe directement. »

Les Questions Diverses de la liste Oxygène

1> Lors du conseil municipal du 4 juillet nous vous avons alerté sur les difficultés financières de l'association du Conservatoire de musique et de danse de Linas, et informé des mesures drastiques décidées pour la rentrée 2017 : **aucun nouvel élève ne pourrait s'inscrire en cours individuel d'instrument.**

Vous nous avez assuré que vous prendriez contact avec l'association avant la rentrée afin de trouver une solution. **Quelle solution a été adoptée ?**

Sauf erreur de notre part, **22 enfants qui souhaitaient s'inscrire en cours d'instrument ont été refusés.**

F. Pelletant : R. Matias avait l'affaire sous contrôle puisqu'il avait rencontré en mars l'association du Conservatoire. F. Pelletant a revu le Président. Celui-ci était très étonné que l'affaire soit évoquée en conseil municipal. « Pour lui la situation ne mérite pas d'alarmer les élus ». Le Conservatoire souhaite gérer par lui-même la situation. Les inscriptions ne sont pas forcément limitées pour des raisons de subvention.

R. Matias : « En l'occurrence, effectivement, il y a des enfants non-inscrits mais ce sont surtout des enfants extérieurs à la commune. »

A notre demande, R. Matias précise : « Le Président du Conservatoire nous dit que **ce ne sont que des extérieurs.** »

F. Pelletant : « **Ce que le Président du Conservatoire nous dit aussi, c'est que le Conservatoire n'a pas de problème financier, il a même de l'argent d'avance** »

R. Matias ajoute : « **Beaucoup d'argent d'avance ! Un exercice d'avance !** »

Nous trouvons cela étrange puisque le bilan financier du Conservatoire, un document que tout le monde peut consulter, fait au contraire état d'un déficit important.

F. Pelletant : « C'est parce que vous avez lu ça de façon alarmiste. S'il y a des gamins de Linas qui ne peuvent pas aller au Conservatoire... Ce qui me semble peu probable ...[Il ne finit pas sa phrase] »

2> La commission scolaire qui s'est tenue le 18 septembre 2017 a révélé :

→ que les parents et les enseignants souhaitent à l'unanimité qu'une nouvelle école soit enfin construite après des années de promesses et de tergiversations.

→ que c'est l'école élémentaire qui étouffe dans des locaux et des espaces beaucoup trop étroits pour le nombre d'élèves qu'elle accueille, et non pas l'école maternelle.

Par ordre de priorité c'est donc des classes d'école élémentaire qu'il aurait été logique de programmer rue de Carcassonne. **Mais le projet n'a été présenté qu'en conseil d'école maternelle et il est maintenant trop tard.**

Quelles solutions envisagez-vous pour désengorger l'école élémentaire ? Est-il envisagé de transférer des espaces aujourd'hui dédiés à l'école maternelle des sources vers l'école élémentaire ?

F. Pelletant : Plusieurs options ont été évoquées lors de cette commission : tout remettre à plat et recommencer à zéro, deuxième option : la construction d'une école maternelle ... C'est cette option qui a été validée.

L'une de nous participait à cette commission : « Evidemment : les gens sont exaspérés. ». Ils veulent que quelque chose bouge enfin !

L. Hertz donne l'information suivante : les enseignantes craignaient que les locaux libérés soient affectés à d'autres utilisations que l'enseignement. Il rassure : les locaux qui seront libérés par l'école maternelle resteront affectés aux écoles et seront redistribués entre l'école maternelle et l'école élémentaire.
